



DECISION DU PRESIDENT N° 24DC24

CESSION A TITRE ONEREUX D'UN TELEPHONE PORTABLE REFORME

15 SEP. 2024

Le Président,
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20240912-24DC24-BF
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Le Président du SIVALOR,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20C27 du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président s'agissant de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,

Considérant que le SIVALOR a proposé à ses agents, l'achat de téléphones portables réformés, lors d'une consultation de mise en vente au plus offrant sur la base de prix planchers par note de service en date du 17 avril 2023 ;

Considérant l'offre d'achat formulée par un agent du SIVALOR intéressé, remise le 10 septembre 2024 ;

DECIDE

Article 1er : de céder à l'agent du SIVALOR ci-dessous désigné, le téléphone portable réformé au tarif indiqué ci-après :

- Madame Stéphanie POCACHARD : téléphone Iphone n° 2 pour 69 (soixante-neuf) euros.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Responsable du SGC d'Oyonnax,
- Madame la Directrice générale des services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le **12 SEP. 2024**

Le Président,
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le
- publication le

Le Président,
Serge RONZON